

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

NOTE DE POLITIQUE RELATIVE À L'ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Applicable à :	conseil d'administration
Approuvée par/le :	conseil d'administration le 25 septembre 2023
Date limite de révision :	31 décembre 2026

1 Introduction

Conformément à l'article 76/1, § 3 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP), le Conseil d'Administration de SEFOPLUS OFP doit évaluer au moins tous les trois ans le système de gouvernance dans son ensemble ainsi que ses différents aspects.

L'évaluation du système de gouvernance a pour but de vérifier si SEFOPLUS OFP respecte toujours bien l'ensemble des exigences légales et réglementaires en matière de gouvernance. En outre, le conseil d'administration doit évaluer l'efficacité des mesures qui ont été prises au sein de SEFOPLUS OFP.

SEFOPLUS OFP a élaboré la présente note de politique afin de permettre une évaluation effective et efficiente. SEFOPLUS OFP applique, dans le cadre de l'évaluation trisannuelle du système de gouvernance, deux formes de systèmes d'évaluation.

2 Évaluation annuelle dans le cadre du reporting P40

Chaque année, SEFOPLUS OFP doit remplir le reporting P40 et le soumettre à la FSMA. Le reporting P40 comprend une large section relative à la bonne gouvernance. Dans le cadre de ce reporting, SEFOPLUS OFP effectue donc les évaluations nécessaires. Chaque année, le reporting P40 est examiné et approuvé par le Conseil d'Administration.

2.1 Évaluation annuelle des documents de gouvernance

Au cours des évaluations, SEFOPLUS OFP vérifiera, pour chaque domaine, si les mesures prises sont respectées et suffisent. Si c'est le cas, SEFOPLUS OFP ne doit entreprendre aucune action supplémentaire. En revanche, si SEFOPLUS OFP arrive à la conclusion que, dans un domaine spécifique, les mesures ne sont pas (ne peuvent pas être) respectées ou que les mesures prises sont insuffisantes, SEFOPLUS OFP les adaptera ou les renforcera et, le cas échéant, reverra les documents de gouvernance concernés.

Le conseil d'administration documente ceci d'une manière suffisamment détaillée dans ses procès-verbaux et mentionne au moins les constatations du conseil d'administration, les points d'amélioration et les éventuelles mesures prises pour combler une lacune.

2.2 Évaluation des fonctions-clés

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

En sus de l'évaluation annuelle des documents de gouvernance, l'évaluation annuelle des fonctions-clés a également lieu dans le cadre du reporting P40. Dans ce cadre, le conseil d'administration contrôle si SEFOPLUS OFP satisfait aux exigences légales en matière de fonctions-clés, il évalue le fonctionnement de chaque fonction-clé et leur collaboration, tel que déterminé dans les chartes respectives et la note de politique relative au fonctionnement des fonctions-clés.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration vérifie si :

- toutes les fonctions-clés prescrites par la loi sont remplies (et si la procédure fit & proper a été correctement suivie pour ce faire) ;
- les fonctions-clés sont en mesure d'exercer leurs activités comme il se doit (*fit & proper*, emploi du temps, pertinence continue de l'éventuel encadrement, etc.) ;
- les fonctions-clés exercent leurs activités en toute indépendance ;
- les activités des fonctions clés sont appropriées et comprennent tous les domaines de risques de SEFOPLUS OFP (analyse de risques, planning, reporting dans les temps, ...).

Le Conseil d'Administration formule ses conclusions dans ses procès-verbaux. Cela comprend aussi bien les conclusions du Conseil d'Administration que les points d'amélioration et les éventuelles mesures prises pour combler une lacune.

3 Évaluation triennale

En sus de l'évaluation annuelle telle que décrite ci-dessus, le conseil d'administration reverra chaque élément du système de gouvernance au moins tous les trois ans et les approuvera à nouveau au conseil d'administration et ce, même s'il est toujours question d'une évaluation annuelle positive

SEFOPLUS OFP utilise, dans le cadre de cette évaluation trisannuelle, l'aperçu des différents documents de politique en annexe (**annexe 1**). Dans cet aperçu, la date d'approbation et la date limite de révision des différents documents de politique sont indiquées. De cette manière, les échéances ne sont pas perdues de vue.

L'incidence de cette évaluation trisannuelle sera inscrite au procès-verbal de manière suffisamment détaillée.

SEFOPLUS OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréée le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

ANNEXE 1- APERÇU DES DOCUMENTS DE POLITIQUE

	Document de gouvernance	Approuvé : par/le	Date limite de révision
1	Note de politique relative au fonctionnement des fonctions(-clés)	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
2	Charte du responsable de la fonction de compliance	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
3	Charte du responsable de la fonction de gestion des risques	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
4	Charte du responsable de la fonction d'audit interne	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
5	Charte du commissaire agréé	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
6	Charte du DPO	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
7.1	Note de politique en matière d'intégrité	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
7.2	Code de déontologie	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
7.3	Note de politique en matière de conflits d'intérêts	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
7.4	Note de politique en matière de politique de rémunération	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
7.5	Note de politique en matière de lanceurs d'alerte	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
7.6	Note de politique en matière de traitement des plaintes	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
7.7	Note de procédure « fit & proper »	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
8	Note de politique en matière de continuité	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
9	Note de politique en matière de sous-traitance	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
10	Note de politique en matière de contrôle interne	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
11	Note de politique relative à l'évaluation du système de gouvernance	CA 25.09.2023	31 décembre 2026
12	Politique de gestion des risques et d'ORA	CA 07 décembre 2022	31 décembre 2025
13	Note de politique relative au traitement et à la protection des données	CA	